



Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Demande de proposition (DDP) No. 22-199022

MODIFICATION NO. 03

DATE :27 janvier 2022

L'amendement n° 03 est soulevé pour prolonger la période de clôture, répondre aux questions et apporter des modifications à la sollicitation.

1. Répondre aux questions suivantes
2. De prolonger la période de clôture de l'appel d'offres du 28 janvier 2022 au 31 janvier 2022.
3. Modifications du document de sollicitation.

Nous rappelons à tous les soumissionnaires d'adresser leurs questions à internationalproposals@international.gc.ca.

QUESTION 1 :

La politique et la valeur détaillées à l'ANNEXE C- EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE est assez élevée par rapport à la valeur du contrat. Nous ne disposons pas d'une telle police. Veuillez clarifier.

RÉPONSE 1 :

Veuillez noter que nous avons apporté des changements aux exigences en matière d'assurance et que nous avons modifié la demande de propositions.

QUESTION 2 :

Devons-nous remplir les pages 40 à 43 ?

RÉPONSE 2 :

Non, vous n'avez pas besoin de remplir les pages 40 à 43. L'annexe D - Liste de vérification des exigences de sécurité (LVERS) est fournie à titre d'information seulement. Elle est fournie pour s'assurer que les exigences de sécurité ont été traitées.

QUESTION 3 :

La demande de propositions indique que la loi applicable est celle du Canada, mais comme les travaux seront exécutés en Inde, nous ne pouvons pas suivre la loi canadienne. Nous devons suivre la loi applicable selon la loi indienne. Veuillez réviser l'appel d'offres et le renvoyer pour que nous puissions faire une offre immédiatement.

RÉPONSE 3 :

Veuillez noter que les soumissionnaires ont la possibilité d'apporter des changements à la loi applicable dans leur soumission.



1. SUPPRIMER ENTIÈREMENT :

Envoi de la proposition détaillée sur la page de couverture de la sollicitation

INSÉRER :

Pour être déclarées valides, les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à **14 :00** HAE (EST) (heure d'Ottawa, Ontario), le **31 janvier 2022**. Aux présentes, cette date est appelée « date de clôture ».

Seules les copies électroniques seront acceptées et reçues à l'adresse suivante :

internationalproposals@international.gc.ca

No de l'appel : **22-199022**

2. SUPPRIMER ENTIÈREMENT :

Article 1.1 Introduction en page 4 de la DDP.

INSERT:

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 INTRODUCTION

La DDP contient 5 parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de propositions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des propositions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur proposition;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la proposition, ainsi que la méthode de sélection; et
- Partie 5 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

La pièce jointe 1 annexée à la partie 3 renferme des renseignements sur les attestations; la pièce jointe 1 annexée à la partie 4 renferme les critères d'évaluation, la pièce jointe 1 annexée au projet de contrat renferme des conditions supplémentaires.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux (Annexe A), la Base de paiement (Annexe B), et Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (Annexe D).



3. SUPPRIMER ENTIÈREMENT :

Article 3.8 Exigences en matière d'assurance en page 13 de la DDP.

4. SUPPRIMER DANS SON INTÉGRALITÉ :

Article 5.2 Ordre de Priorité des Documents en page 19 de la DDP.

INSÉRER:

5.2 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

Les parties conviennent d'être liées par les documents suivants :

- a) Articles de la convention;
- b) Conditions générales 2010C (2021-12-02) services (complexité moyenne)
- c) Conditions générales 2010A (2021-12-02) biens (complexité moyenne)
- d) Énoncé des travaux (Annexe A);
- e) Base de paiement (Annexe B);
- f) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (Annexe D);
- g) Soumission de l'entrepreneur datée du *aaaa-mm-jj*). (*Compléter au moment de l'attribution du contrat*)

En cas de divergences, de contradictions ou d'ambiguïtés dans le libellé de ces documents, celui qui figure en premier prévaut.

5. SUPPRIMER ENTIÈREMENT :

Article 5.21 Conditions D'Assurance en page 28 de la DDP.

INSÉRER:

5.21 CONDITIONS D'ASSURANCE

5.21.1 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6. SUPPRIMER ENTIÈREMENT :

ANNEXE C – LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE en page 41.